

Accueil des Personnes porteuses d'un Handicap

Corps Accordé Formation met tout en œuvre pour permettre l'accès le plus large possible à nos formations et de tout tenter pour adapter nos formations aux handicaps des personnes qui souhaiteraient les suivre.

La loi du 5 septembre 2018 pour la « *liberté de choisir son avenir professionnel* » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. Le choix du dispositif et l'aide financière possible dépendent de votre situation professionnelle. Vous pouvez en apprendre davantage sur [Mon Parcours Handicap](#).

Vous pouvez d'abord contacter notre Référent Handicap, Pascal Riche, par e-mail à contact@corpsaccorde.fr ou par téléphone 06 67 41 82 16, pour exposer votre souhait de formation et les spécificités de vos handicaps. Si vous êtes responsable d'une entreprise voulant inscrire en formation un de vos salariés handicapé, contactez-nous afin de recenser vos besoins et attentes spécifiques. Nous étudierons alors ensemble, en collaboration avec les formateurs concernés, les adaptations imaginables pour permettre de vous fournir une expérience de formation.

Malgré nos efforts conjoints, si nous ne parvenons pas à trouver une solution satisfaisante à vos besoins. Nous vous réorienterions alors vers les partenaires adaptés de notre OF, qui pourront vous accompagner pour trouver une solution.

Nos partenaires :

Selon votre catégorie professionnelle mais aussi votre âge, divers acteurs spécialisés peuvent vous aider à construire vos projets de formation professionnelle, et collaborer avec Corps Accordé Formation pour construire ensemble une solution de formation adaptée à vos besoins spécifiques, par exemple en fournissant un **soutien logistique, matériel et financier** lorsque c'est nécessaire, ou tout simplement en nous aidant à mieux appréhender les spécificités de vos handicaps et en nous proposant des adaptations appropriées.



La mission de l'Agefiph est d'aider les personnes handicapées dans leur **vie professionnelle** et d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement, de **maintien dans l'emploi** des personnes handicapées et de mise en place de leur projet emploi et handicap.

Cela veut dire aider les personnes handicapées à trouver un emploi, à **suivre une formation**, à conserver un emploi ou à créer une entreprise.

Consultez le [site de l'Agefiph](#) ou appelez leur numéro national : 0 800 11 10 09. Egalement visible sur [YouTube](#).



Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ont une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap.

Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.

Chaque département a sa MDPH, vous pouvez trouver la vôtre dans [cet annuaire](#). Une partie des MDPH permettent également une demande en ligne sur [une plateforme centralisée](#).



Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP) est un acteur essentiel de la politique handicap dans la Fonction publique. Consultez le [site web du FIPHP](#) ou leur [chaîne YouTube très complète](#).